

DECISION DU DIRECTEUR N°174/2019

Pétitionnaire : Arnaud Lenoble

Nature de la demande : Laboratoire d'Ostéopaléontologie de l'Université de Bordeaux

Localisation: Porquerolles

Dossier suivi par : David Geoffroy et Peggy Fournial

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'avis cadre 9/2019 relatif à la cession de cadavres ou de parties de cadavres d'animaux terrestres ou marins collectés sur le territoire du Parc national de Port-Cros.

CONSIDERANT l'intérêt que peut représenter l'analyse de cadavres ou de parties de cadavres d'animaux pour la recherche (génomique, connaissance des pathologies, estimation de l'âge des animaux, etc.)

DECIDE

Article 1

D'autoriser la cession des oiseaux morts collectés par les agents du Parc national de Port-Cros sur l'île de Porquerolles au Laboratoire d'Ostéopaléontologie de l'Université de Bordeaux.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

de Pont Cras

4ædirecteu

A Hyères, le 4 juin 2019

Le directeur,

Par délégation

La Directrice Adjointe

F. VERDIER

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, de ant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent